



AVIS DE RÈGLE

METTANT EN ŒUVRE LES PROJETS DE MODIFICATIONS MODIFIANT:

**LA NORME CANADIENNE 21-101 *LE FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ* ET
L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 21-101IC (NC 21-101);**

ET

**LA NORME CANADIENNE 23-101 *LES RÈGLES DE NÉGOCIATION* ET L'INSTRUCTION
COMPLÉMENTAIRE 23-101IC (NC 23-101).**

Le 25 juillet 2008, le ministre de la Justice et Consommation a donné son consentement à l'établissement des modifications modifiant les règles ci-dessous, qui entrent en vigueur le 12 septembre 2008:

- Projet de modifications à la NC 21-101; et
- Projet de modifications à la NC 23-101.